

La population des enfants pris en charge en protection de l'enfance au 31/12/2014 : les disparités départementales

JUIN 2017



Cette note présente les disparités départementales dans la prise en charge des mineurs et de jeunes majeurs concernés par une mesure de protection de l'enfance au 31 décembre 2014. Elle fait suite à celle parue en novembre 2016 qui présente, au niveau national, l'estimation de la population des enfants pris en charge en protection de l'enfance au 31 décembre 2014.

DISPARITÉS DÉPARTEMENTALES DE LA PRISE EN CHARGE DES MINEURS ET JEUNES MAJEURS AU 31 DÉCEMBRE 2014

Méthode

L'étude des disparités départementales se fonde sur la comparaison des *taux départementaux* de bénéficiaires de mesures de protection de l'enfance parmi la population concernée (0-17 ans pour les mineurs et 18-20 ans pour les jeunes majeurs), sachant qu'un même enfant peut faire l'objet de deux mesures au 31 décembre. La méthode utilisée pour l'estimation du nombre de mineurs et de jeunes majeurs *au niveau national* ne permet pas de calculer une estimation fiable à l'échelon départemental puisque les effectifs à l'échelle de certains départements sont trop faibles.

Les sources de données utilisées :

- Drees (A. Amar, F. Borderies, I. Leroux). Les bénéficiaires de l'aide sociale départementale en 2014. Document de travail : série Statistiques. Août 2016, n° 200.
- Insee. Estimations de population au 1^{er} janvier 2015 (résultats provisoires arrêtés fin 2015).
- Ministère de la Justice. Activité civile des tribunaux pour enfants en 2014.
- Ministère de la Justice. Nombre de jeunes présents au 31 décembre 2014 en placement et milieu ouvert civils.

C'est à partir de ces sources portant sur des données d'activité que l'ONPE a effectué ses estimations relatives aux populations concernées.

Au 31 décembre 2014, les disparités observées depuis plusieurs années perdurent dans les niveaux de prise en charge des mineurs et des jeunes majeurs entre les départements français.

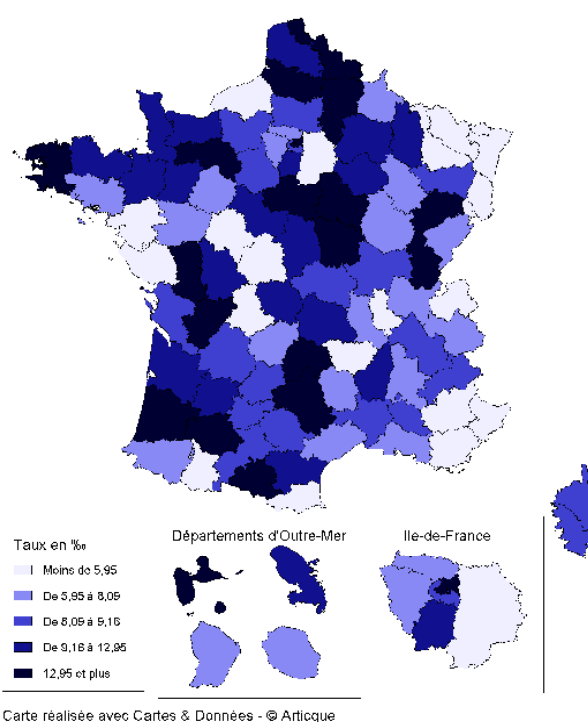
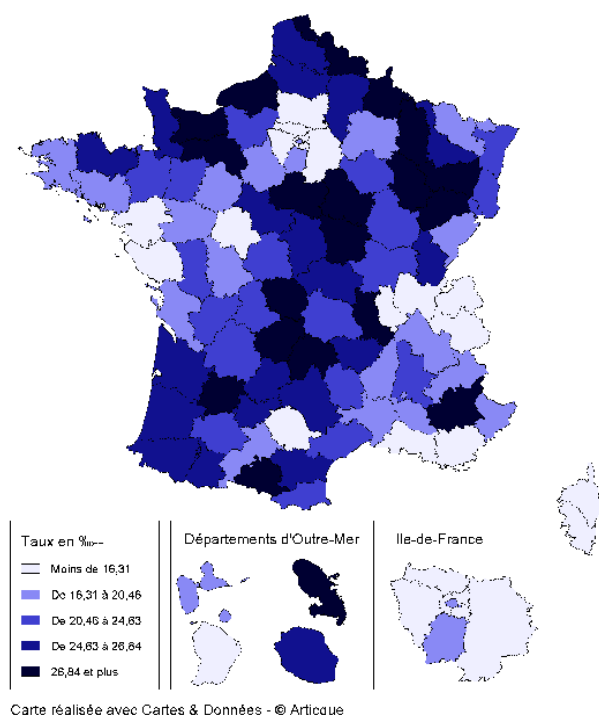
Ainsi, le taux de prise en charge des mineurs varie fin 2014, de 10,8 à 44,7 ‰, avec une valeur médiane¹ estimée à 21,7 ‰ (figure 1a). La distribution des valeurs reste stable par rapport aux données au 31 décembre 2013. Les départements du Val-d'Oise, des Yvelines, de la Haute-Savoie, du Val-de-Marne et de l'Ain enregistrent les taux de prise en charge des mineurs les plus faibles (moins de 13 ‰). À l'inverse, des taux de prise en charge supérieurs à 30 ‰ sont observés dans les départements de la Creuse, de la Haute-Saône, de la Nièvre, du Nord, des Ardennes, de la Martinique, de l'Orne, de l'Yonne et du Calvados.

Le taux de prise en charge des jeunes majeurs varie de 0 à 27,9 ‰, avec une valeur médiane estimée à 9,1 ‰ au sein des départements français (figure 1b). Les taux de prise en charge des jeunes majeurs les plus faibles sont observés dans les départements des Hautes-Pyrénées, du Haut-Rhin, de la Moselle et de la Haute-Savoie (taux inférieurs à 4 ‰) alors que les départements de l'Aveyron, du Loiret et de la Nièvre enregistrent des taux de prise en charge supérieurs à 20 ‰.

Figures 1a et 1b. Cartographie des bénéficiaires d'au moins une mesure de protection de l'enfance au 31 décembre 2014 (en ‰)...

... parmi les mineurs

... parmi les jeunes majeurs



Champ : mineurs (0-17 ans) et jeunes majeurs (18-20 ans) faisant l'objet d'au moins une mesure de protection de l'enfance, France entière. Sources : Drees, DPJJ, Insee (estimations de population au 1^{er} janvier 2015, résultats provisoires arrêtés fin 2015), calculs ONPE.

¹ La moitié des départements ont un taux de prise en charge supérieur au taux médian et l'autre moitié un taux de prise en charge inférieur.

ÉVOLUTION DES TAUX DE PRISE EN CHARGE – DISPARITÉS DÉPARTEMENTALES

Les disparités départementales s'observent également dans l'évolution des taux de bénéficiaires, aussi bien chez les mineurs que chez les jeunes majeurs.

Entre 2007 et 2014, pour les mineurs, 73 départements enregistrent une hausse du taux de prise en charge, avec une augmentation de 10 % ou plus pour 37 départements. À l'inverse, 27 départements ont connu une diminution du taux de prise en charge des mineurs, dont 7 enregistrent une baisse de 10 % ou plus (figure 2).

Sur la période 2007-2014, les départements du Rhône, des Hauts-de-Seine ou de la Haute-Vienne enregistrent les baisses les plus importantes du taux de prise en charge des mineurs (plus de 12 %). À l'inverse, des hausses de plus de 30 % du taux de prise en charge sont observées dans les départements de la Martinique, de la Guyane, de la Mayenne, des Hautes-Alpes, du Tarn-et-Garonne, de la Creuse, du Loir-et-Cher, des Ardennes, de la Réunion et des Deux-Sèvres (figure 3a).

Pour les jeunes majeurs, près d'une soixantaine de départements ont connu une diminution du taux de prise en charge entre 2007 et 2014, dont 41 enregistrant une baisse de 10 % ou plus. Cependant, 31 départements enregistrent une augmentation du taux de prise en charge des jeunes majeurs supérieure ou égale à 10 % (figure 2).

Sur la période 2007-2014, des baisses de plus de 50 % du taux de prise en charge des jeunes majeurs sont observées pour les départements des Hautes-Pyrénées, du Haut-Rhin, des Ardennes, de la Seine-Maritime et de la Creuse. En revanche, les taux de prise en charge des jeunes majeurs ont plus que doublé dans les départements du Loiret, de l'Aveyron et de la Mayenne (figure 3b).

Figure 2. Répartition des départements par catégorie de taux d'évolution entre 2007 et 2014, en fonction du taux de prise en charge selon l'âge des bénéficiaires

	Mineurs	Jeunes majeurs
Baisse de 10 % ou plus	7	41
Baisse comprise entre 0 % et moins de 10 %	20	12
Augmentation comprise entre 0 % et moins de 10 %	36	16
Augmentation de 10 % ou plus	37	31

Champ : France entière.

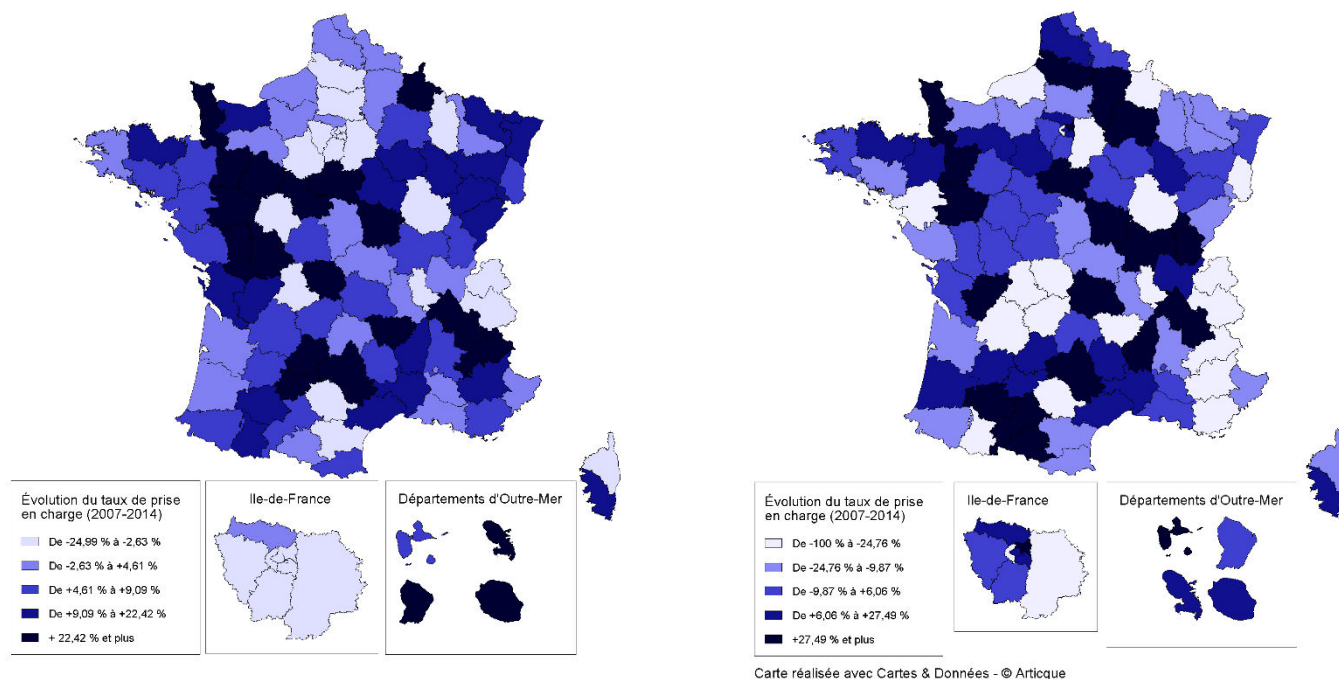
Sources : Drees, DPJJ, Insee (estimations de population au 1^{er} janvier 2015, résultats provisoires arrêtés fin 2015), calculs ONPE.

Guide de lecture : entre 2007 et 2014, le taux de prise en charge des mineurs a augmenté de 10 % ou plus dans 37 départements et baissé de 10 % ou plus dans 7 départements.

Figures 3a et 3b. Cartographie de l'évolution du taux de prise en charge entre 2007 et 2014 (en %)...

... des mineurs

... des jeunes majeurs



Champ : mineurs (0-17 ans) et jeunes majeurs (18-20 ans) faisant l'objet d'au moins une mesure en protection de l'enfance, France entière.
Sources : Drees, DPJJ, Insee (estimations de population au 1^{er} janvier 2015, résultats provisoires arrêtés fin 2015), calculs ONPE.

DISPARITÉS DÉPARTEMENTALES DES PRISES EN CHARGE EN PLACEMENT ET MILIEU OUVERT – MINEURS

Chez les mineurs, le taux de prise en charge par une mesure de milieu ouvert (10,7 ‰) fin 2014 est légèrement supérieur au taux de prise en charge par une mesure d'accueil (9,8 ‰) au niveau national.

Fin 2014, le taux de mineurs faisant l'objet d'une mesure de milieu ouvert varie selon les départements de 4,7 à 27,0 ‰, avec une valeur médiane estimée à 11,5 ‰. Par ailleurs, le taux de mineurs faisant l'objet d'une mesure de placement varie de 5,2 à 19,4 ‰ des mineurs, selon les départements, avec une valeur médiane estimée à 10,3 ‰.

Pour 6 départements sur 10, le taux de mineurs faisant l'objet d'une mesure de milieu ouvert est supérieur au taux de mineurs faisant l'objet d'une mesure de placement au 31 décembre 2014. À l'inverse, 39 départements présentent des taux de mineurs pris en charge supérieurs pour les mesures de placement par rapport aux mesures de milieu ouvert.

Des disparités départementales dans les évolutions entre 2007 et 2014

Figure 4. Répartition des départements par catégorie de taux d'évolution, entre 2007 et 2014, du taux de prise en charge des mineurs selon le type de mesure

	Milieu ouvert	Placement
Baisse de 10 % ou plus	20	4
Baisse comprise entre 0 % et moins de 10 %	25	18
Augmentation comprise entre 0 % et moins de 10 %	20	24
Augmentation de 10 % ou plus	35	54

Champ : ensemble des mesures en protection de l'enfance pour les mineurs (0-17 ans), France entière.
Sources : Drees, DPJJ, Insee (estimations de population au 1^{er} janvier 2015, résultats provisoires arrêtés fin 2015), calculs ONPE.

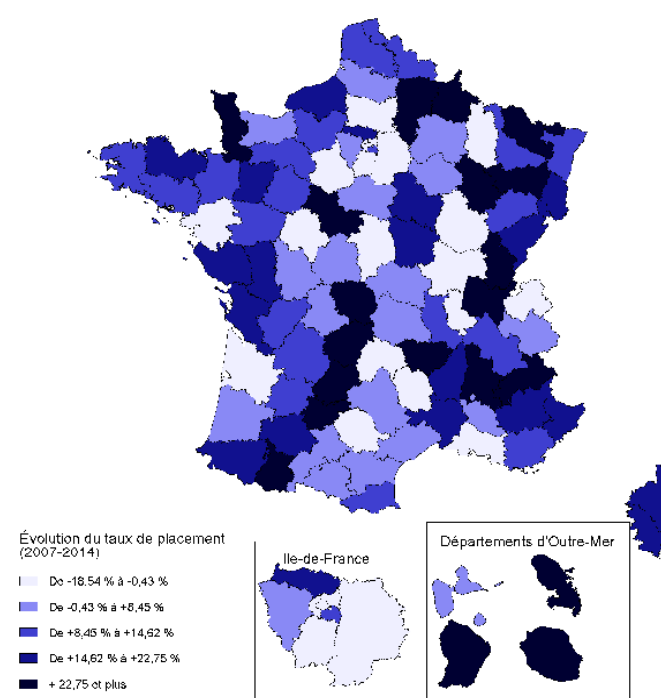
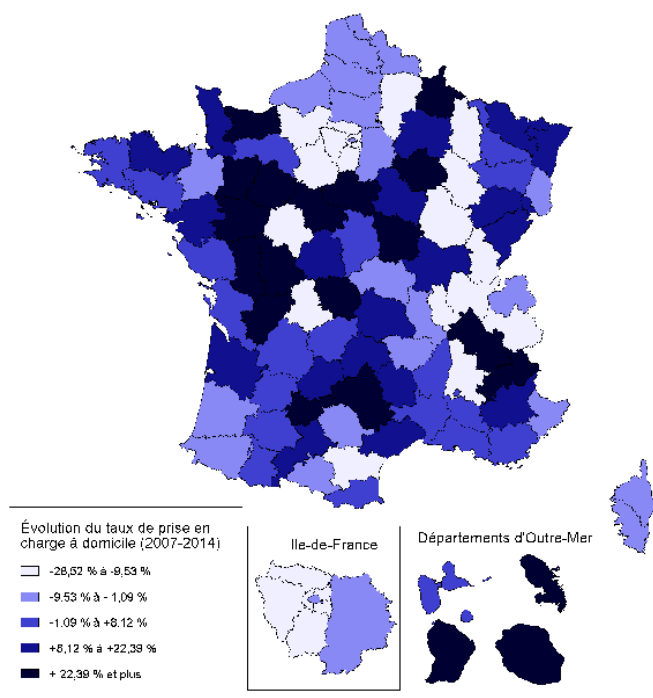
Guide de lecture : entre 2007 et 2014, le taux de prise en charge en milieu ouvert des mineurs a augmenté de 10 % ou plus dans 35 départements. Le taux de prise en charge à domicile des mineurs est resté relativement stable au niveau national, passant de 10,6 à 10,7 %, alors qu'il a diminué entre 2007 et 2014 dans près de la moitié des départements français (figure 4). Sur cette période, des baisses de plus de 20 % du taux de prise en charge en milieu ouvert des mineurs sont observées pour les départements du Rhône, du Val-de-Marne, de l'Aisne et de l'Ain. En revanche, les départements de la Martinique, de la Mayenne, du Tarn-et-Garonne, de l'Aveyron, de la Guyane, de la Vienne, des Deux-Sèvres, du Loiret, du Maine-et-Loire, de la Sarthe et de l'Isère enregistrent des hausses de plus de 40 % du taux de prise en charge en milieu ouvert des mineurs (figure 5a).

Concernant les placements, les évolutions sont plus contrastées au niveau départemental qu'au niveau national avec une hausse du taux de prise en charge en placement, pour les mineurs, entre 2007 et 2014, dans près de 4 départements sur 5. Plus de la moitié des départements enregistrent une augmentation de 10 % ou plus. Seuls les départements du Rhône, des Hauts-de-Seine, de la Gironde et du Cantal connaissent une baisse supérieure à 10 % du taux de prise en charge en placement entre 2007 et 2014 (figure 4). À l'inverse, des hausses de 40 % ou plus du taux de prise en charge en placement sont observées dans les départements des Hautes-Alpes, de la Haute-Loire, de la Martinique, des Vosges, de la Guyane, du Lot et de la Creuse (figure 5b).

Figures 5a et 5b. Cartographie de l'évolution du taux de prise en charge, entre 2007 et 2014, (en %) chez les mineurs...

... en milieu ouvert

... en placement



Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artique

Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artique

Champ : mineurs (0-17 ans) faisant l'objet d'au moins une mesure de milieu ouvert ou de placement, France entière.

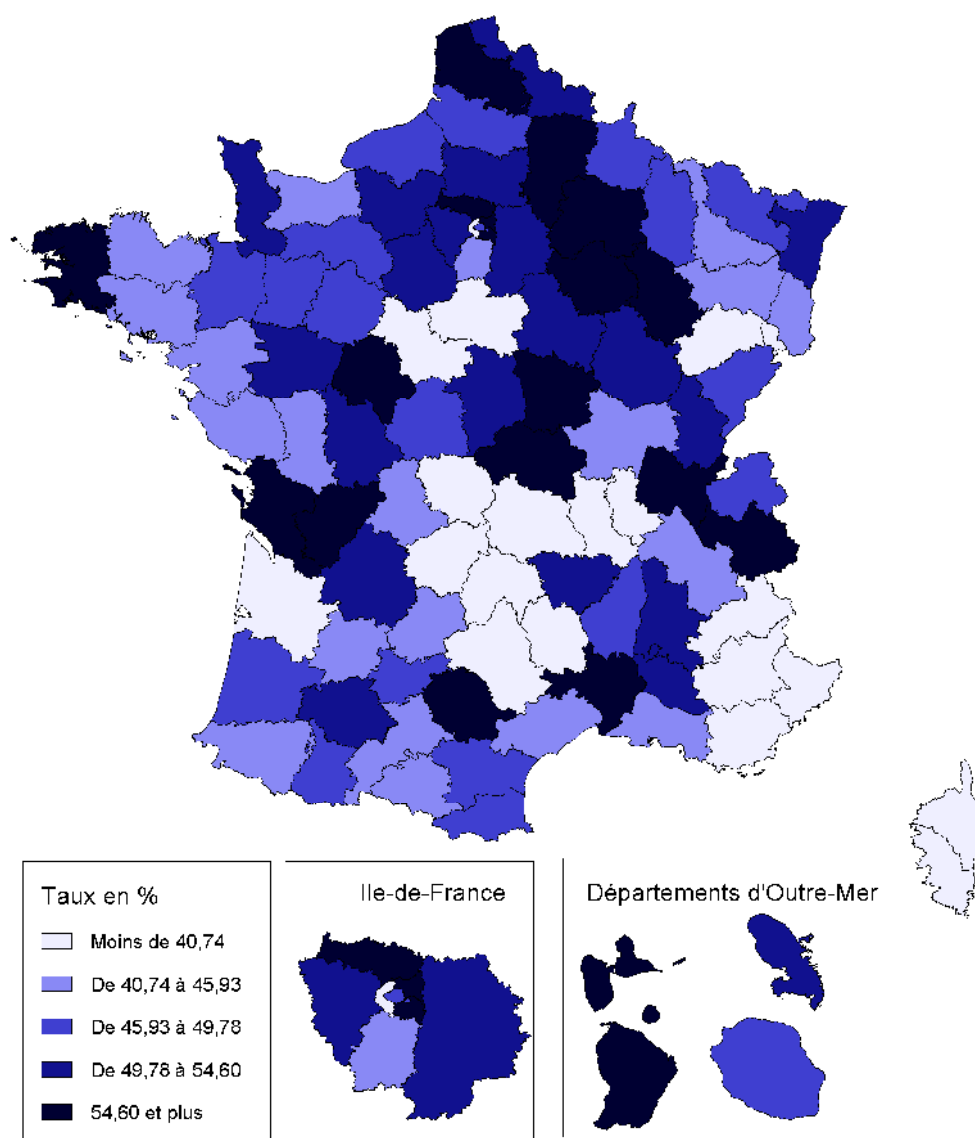
Sources : Drees, DPJJ, Insee (estimations de population au 1^{er} janvier 2015, résultats provisoires arrêtés fin 2015), calculs ONPE.

Répartition des mesures entre placement et milieu ouvert

Au 31 décembre 2014, la répartition est de 52 et 48 %, respectivement, entre les mesures de milieu ouvert et celles de placement, et reste stable depuis 2003 pour les mineurs. Cette répartition des modes de prise en charge n'est pas homogène d'un département à l'autre. Elle reflète l'hétérogénéité des pratiques et des choix qui ont été faits par les conseils départementaux, et celle de l'offre de services en protection de l'enfance dans les territoires.

Chez les mineurs, la part des mesures de placement (en établissement ou en accueil familial), parmi l'ensemble des mesures, varie de 28,5 à 65,2 % (figure 6), la médiane se situant à 47,1 %. Dans 3 départements (Cantal, Lozère et Loiret), moins d'un tiers des mesures concernant les mineurs sont des mesures de placement. À l'inverse, pour 5 départements (Tarn, Haute-Marne, Gard, Savoie et Guyane), plus de 60 % des mesures sont des mesures de placement.

Figure 6. Cartographie de la part des mesures de placement parmi l'ensemble des mesures pour les 0-17 ans au 31 décembre 2014 (en %)



Carte réalisée avec Cartes & Données - © Articque

Champ : ensemble des mesures en protection de l'enfance pour les mineurs (0-17 ans), France entière.
Sources : Drees, DPJJ, calculs ONPE.

DISPARITÉS DÉPARTEMENTALES DES PRISES EN CHARGE EN PLACEMENT ET MILIEU OUVERT – JEUNES MAJEURS

Pour les jeunes majeurs, le taux de prise en charge au 31 décembre 2014 par une mesure de milieu ouvert est faible (1,4 ‰), un taux plus de 5 fois inférieur au taux de prise en charge par une mesure de placement (7,9 ‰).

Des disparités départementales dans les taux de prise en charge

Figure 7. Répartition des départements par catégorie de taux d'évolution, entre 2007 et 2014, du taux de prise en charge des jeunes majeurs selon le type de mesure

	Milieu ouvert	Placement
Baisse de 10 % ou plus	69	29
Baisse comprise entre 0 % et moins de 10 %	3	12
Augmentation comprise entre 0 % et moins de 10 %	2	17
Augmentation de 10 % ou plus	26	42

Champ : ensemble des mesures en protection de l'enfance pour les jeunes majeurs (18-20 ans), France entière.

Sources : Drees, DPJJ, Insee (estimations de population au 1^{er} janvier 2015, résultats provisoires arrêtés fin 2015), calculs ONPE.

Guide de lecture : entre 2007 et 2014, le taux de prise en charge en milieu ouvert des jeunes majeurs a augmenté de 10 % ou plus dans 26 départements et baissé de 10 % ou plus dans 69 départements.

Au niveau départemental, cependant, on constate de fortes disparités dans les niveaux de prise en charge : le taux de jeunes majeurs faisant l'objet d'une mesure de placement varie, au 31 décembre 2014, de 0 à 21,9 ‰, avec une valeur médiane à 7,5 ‰. Concernant les mesures de milieu ouvert, les taux varient de 0 à 24,3 ‰² ; la médiane se situant à 0,6 ‰.

Pour les jeunes majeurs, la grande majorité des départements présentent des taux de jeunes majeurs faisant l'objet d'une mesure de milieu ouvert inférieurs aux taux observés pour les mesures de placement au 31 décembre 2014. Ainsi, les taux de jeunes majeurs pris en charge pour les mesures de milieu ouvert sont supérieurs aux taux de mesures de placement dans seulement 12 départements.

Des disparités départementales dans les évolutions entre 2007 et 2014

Sur la période 2007-2014, le taux de prise en charge en milieu ouvert a diminué pour les jeunes majeurs, en moyenne, de 3,2 % par an tandis que le taux de placement a progressé chaque année, en moyenne, de 0,9 %.

Cette réalité observée au niveau national cache une forte diversité d'évolution entre les départements.

Ainsi, le taux de prise en charge en milieu ouvert des jeunes majeurs a diminué entre 2007 et 2014 dans les trois quarts des départements, dont 69 enregistrant une baisse de 10 % ou plus sur la période (figure 7).

Par ailleurs, une baisse du taux de prise en charge en placement s'observe dans 4 départements sur 10, parmi lesquels 29 enregistrent une baisse supérieure ou égale à 10 %.

Il faut cependant noter que les taux de prise en charge en placement et en milieu ouvert ont augmenté entre 2007 et 2014 de 10 % ou plus dans respectivement 42 et 26 départements (figure 7).

² Au 31 décembre 2014, 22 départements ne disposent, pour les jeunes majeurs, d'aucune mesure de milieu ouvert en cours.

Des disparités départementales dans la répartition entre placement et milieu ouvert

Chez les jeunes majeurs les mesures de placement représentent plus de 85 % fin 2014. La part des mesures de placement est en légère augmentation pour les jeunes majeurs depuis 2003. Néanmoins, cette répartition des modes de prise en charge n'est pas homogène d'un département à l'autre. Elle reflète l'hétérogénéité des pratiques et des choix faits par les conseils départementaux, et celle de l'offre de services en protection de l'enfance dans les territoires.

Chez les jeunes majeurs, la part des mesures de placement varie de 2,5 à 100 %, avec une valeur médiane à 91,7 %. Dans 57 départements, la part des mesures de placement est supérieure à 90 % de l'ensemble des mesures, alors qu'elle concerne moins de la moitié des mesures dans 8 départements.

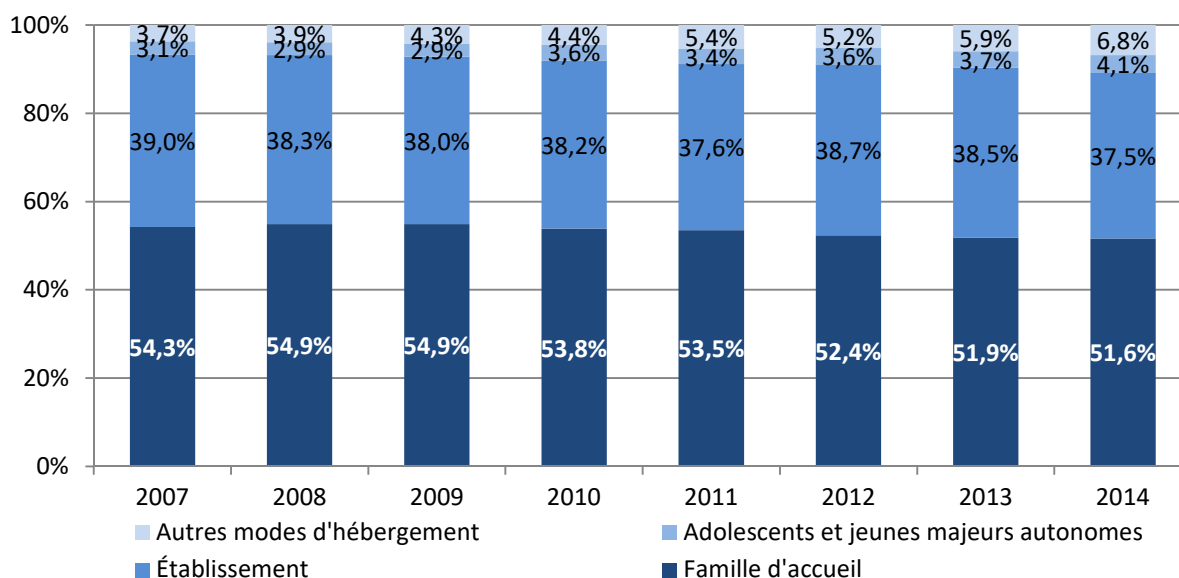
RÉPARTITION DES MINEURS ET JEUNES MAJEURS CONFIÉS À L'ASE PAR MODE D'HÉBERGEMENT ET ÉVOLUTION DEPUIS 2007

Tous les ans, la Drees publie la répartition des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE selon leur mode d'hébergement au 31 décembre, la dernière situation connue correspondant à fin 2014³.

Ainsi, au niveau national, au 31 décembre 2014, plus de la moitié (51,6 %) d'entre eux sont placés en famille d'accueil, 37,5 % sont hébergés au sein d'établissements⁴, 4 % sont autonomes et 6,8 % ont un autre mode d'hébergement (figure 8).

En France, les parts des hébergements en familles d'accueil et en établissement ont diminué respectivement de 4 et de 5 % sur la période 2007-2014.

Figure 8. Répartition des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE selon le mode d'hébergement au 31 décembre (de 2007 à 2014)



Champ : ensemble des 0-20 ans confiés à l'ASE, France entière.

Sources : Drees.

Guide de lecture : parmi les mineurs et les jeunes majeurs confiés à l'ASE fin 2014, 51,6 % sont hébergés en famille d'accueil, 37,5 % en établissement, 4,1 % sont autonomes et 6,8 % ont d'autres modes d'hébergement.

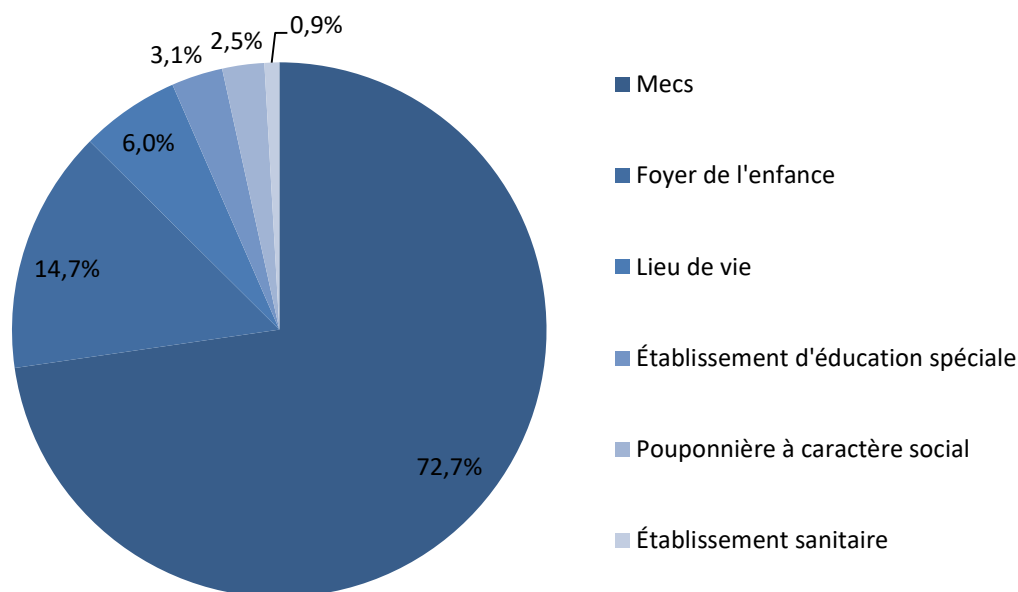
³ BORDERIES Françoise, TRESPÉUX Françoise. Les bénéficiaires de l'aide sociale départementale en 2013. *Document de travail : série Statistiques*. Juin 2015, n° 196. Pour les autres années, les documents de travail sont disponibles sur le site de la Drees.

⁴ Établissements publics relevant de l'ASE ou établissements du secteur associatif habilité et financés par l'ASE.

En France, fin 2014, parmi les mineurs et les jeunes majeurs confiés à l'ASE et hébergés en établissement, plus de 7 sur 10 sont dans des maisons d'enfants à caractère social (Mecs) tandis que 15 % résident dans des foyers de l'enfance (figure 9).

Les autres établissements (lieux de vie, établissements d'éducation spéciale, pouponnières à caractère social, établissements sanitaires) restent minoritaires et concernent moins de 12,5 % des mineurs et des jeunes majeurs confiés à l'ASE en établissement fin 2014 (figure 9).

Figure 9. Répartition des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE et hébergés en établissement au 31 décembre 2014 selon le type d'établissement (en %)



Champ : ensemble des 0-20 ans confiés à l'ASE, France entière.

Sources : Drees, calculs ONPE.

Guide de lecture : parmi les mineurs et les jeunes majeurs confiés à l'ASE et hébergés en établissement fin 2014, 72,7 % sont hébergés en Mecs, 14,7 % en foyer de l'enfance, 6 % en lieu de vie, etc.

Entre 2007 et 2014, la part des hébergements en Mecs a augmenté de 4,9 % au niveau national, passant de 69,3 % fin 2007 à 72,7 % fin 2014. À l'inverse, la part des hébergements en foyers de l'enfance a diminué de près de 11 % sur la même période, passant de 16,5 % fin 2007 à 14,7 % fin 2014.

Des disparités départementales dans la répartition des modes d'hébergement

Cette répartition nationale couvre également une forte disparité entre les départements.

En effet, la part des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE qui sont pris en charge en famille d'accueil varie, au 31 décembre 2014, de 19,2 à 89,1 %, avec une valeur médiane à 56,3 %, alors que celle des accueils en établissement varie de 10,9 à 65,7 %, avec une valeur médiane à 34,5 % (figures 10a et 10b).

Les autres modes d'hébergement⁵ que les familles d'accueil et les établissements correspondent fin 2014 à une proportion de mineurs et de jeunes majeurs confiés à l'ASE comprise selon les départements entre 0 % (avec 6 départements sans mineur ou jeune majeur hébergé dans d'autres modes d'accueil) et 25,5 % (Seine-Saint-Denis), avec une valeur médiane estimée à 7,8 %.

⁵ Les autres modes d'hébergement regroupent les adolescents ou jeunes majeurs autonomes en appartement indépendant (avec des visites régulières d'instructeurs), les internats scolaires, les villages d'enfants, les tiers dignes de confiance, l'attente de lieu d'accueil, le placement dans la future famille adoptante...

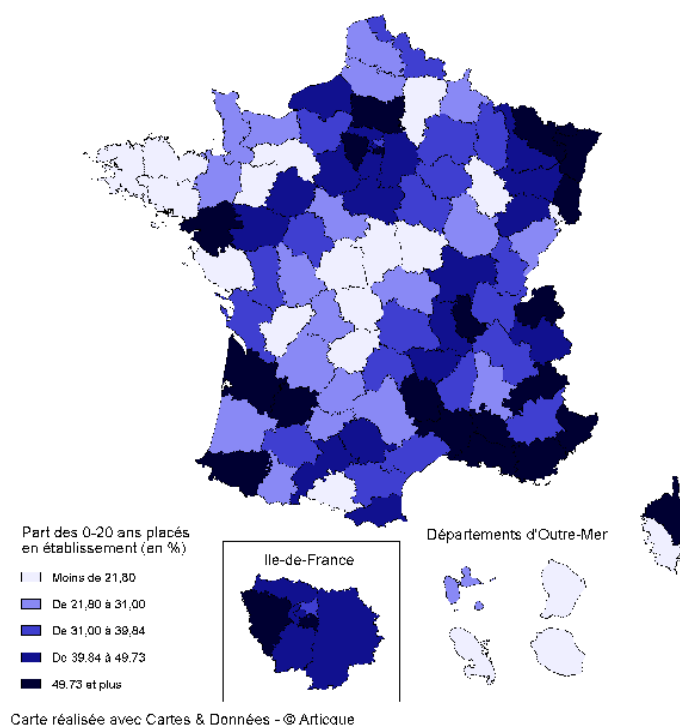
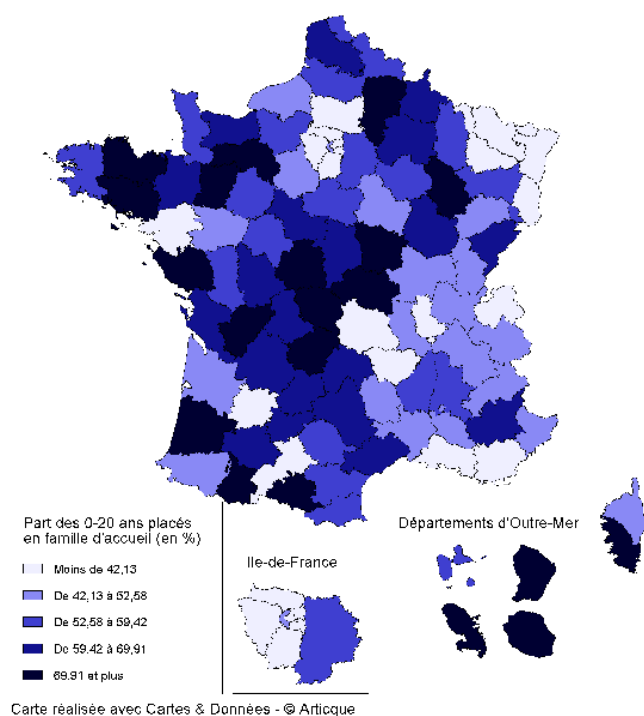
Dans près de trois quarts des départements, la famille d'accueil est le mode d'hébergement le plus fréquent pour les mineurs et les jeunes majeurs confiés à l'ASE fin 2014. Cependant il faut signaler que dans plus d'un quart des départements, l'hébergement en établissement est majoritaire. Par ailleurs, dans 3 départements (Finistère, Territoire-de-Belfort et Réunion), la part des autres modes d'hébergement est supérieure à la part des établissements fin 2014.

Concernant plus spécifiquement les mineurs et les jeunes majeurs accueillis en établissement au 31 décembre 2014, les Mecs constituent le principal type d'établissement pour la totalité des départements (excepté pour les départements du Cher, de la Creuse et des Pyrénées-Orientales pour lesquels les foyers de l'enfance sont les plus représentés), avec une proportion de jeunes hébergés en Mecs comprise entre 22 et 100 % de l'ensemble des mineurs et jeunes majeurs accueillis en établissement. Ainsi, pour la moitié des départements, près de trois quarts des mineurs et jeunes majeurs accueillis en établissement sont hébergés en Mecs fin 2014. En deuxième position, les foyers de l'enfance représentent entre 0 et 55 % des modes d'hébergements de ces jeunes.

Figures 10a et 10b. Cartographie de la part des mineurs et jeunes majeurs parmi les 0-20 ans confiés à l'ASE au 31 décembre 2014 (en %)...

... placés en famille d'accueil

... placés en établissement



Champ : ensemble des 0-20 ans confiés à l'ASE, France entière.
Sources : Drees, calculs ONPE.

Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE)

Groupement d'Intérêt Public Enfance en Danger

<http://www.onpe.gouv.fr/>

BP 30302 - 75823 Paris Cedex 17

Tel : +33 (0)1 53 06 68 68 – Fax : +33 (0)1 45 41 38 01